



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2023-193

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2023-08-23-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-235-001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024. (18 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2023-08-22-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-213-006 du 22 août 2023 relatif à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ("fonds verts") au bénéfice de la commune de PIEGUT. (8 pages)

Page 22

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-23-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-235-001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **23 AOUT 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-235 001**

Fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code électoral et notamment ses articles R. 40 et R. 40-1 ;

**VU** l'instruction ministérielle NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** la circulaire ministérielle NORINTA2000661J du 16 janvier 2021 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-237 004 du 25 août 2022 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

**VU** les propositions de modification des lieux de vote faites par Mesdames et Messieurs les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2022-237 004 du 25 août 2022 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** Pour les élections politiques au suffrage universel direct qui interviendront entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024, le nombre et l'implantation des bureaux de vote sont fixés conformément à la liste annexée au présent arrêté.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nombre total de bureaux de vote institués dans le département des Alpes-de-Haute-Provence s'élève à 274.

**Article 3 :** La centralisation des résultats ainsi que le recensement général des votes seront à la charge du bureau centralisateur pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote.

**Article 4 :** Le rattachement d'un électeur à un bureau de vote s'effectue en fonction du motif justifiant leur inscription. Les électeurs nouvellement inscrits sont rattachés au bureau de vote dans le périmètre duquel se trouve leur domicile ou leur résidence.

Les Français établis hors de France qui auront fait le choix d'être inscrits sur la liste communale, lorsqu'ils sont inscrits au titre de leur lieu de naissance, de leur dernier domicile connu ou de celui de leurs parents, sont rattachés au bureau de vote correspondant à leur lieu de naissance ou de ce domicile.

A défaut, lorsqu'il sera impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote, l'électeur sera rattaché au bureau de vote centralisateur de la commune concernée sauf pour la commune chef-lieu de département dans laquelle ils seront inscrits dans le bureau de vote dérogatoire.

Les dispositions susmentionnées s'appliquent dans les mêmes conditions notamment pour les personnes rattachées à la commune au titre de leur situation personnelle listée ci-après :

- les militaires listés à l'article L. 13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile fixe stable ayant été, à leur demande, inscrite sur la liste électorale de la commune où est situé l'organisme auprès duquel elles ont élu domicile en application de l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les marinières et les personnes visées à l'article L. 15 du code électoral.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;

d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Paul François SCHIRA

Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
AIGLUN	1	Digne-les-Bains 2	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	1	Valensole	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ALLONS	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ALLOS	1	Castellane	0001	Salle des fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
ANGLES	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ANNOT	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ARCHAIL	1	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
AUBENAS-LES-ALPES	2	Reillanne	0001	Salle communale - Ensemble des électeurs de la commune	
AUBIGNOSC	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
AUTHON	2	Sisteron	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
AUZET	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BANON	2	Reillanne	0001	salle multi activités - Ensemble des électeurs de la commune	
<b>BARCELONNETTE</b>	2	Barcelonnette	0001	Salle du marché couvert : quartier Villevielle (chemin de Blanchons, chemin de Villevielle), avenue Antoine Signoret, Lot. Du Peyra (chemin de Claveau, rue des chardonnerets, rue des fauvettes, rue des mésanges, rue des pinsons, avenue Roger Diet, l'Oasis, avenue du Peyra), avenue de la Libération, rue Emile Chabrand, rue du docteur Marius Devars, rue André Honorat, rue Maurin, rue Manuel, Place Manuel, Place Frédéric Mistral, rue Jules Béraud, rue des remparts, rue Grenette, Place Saint-Pierre, rue Bellon, rue traversière, rue du moulin, rue mercière, rue Emile Donnadieu, rue commandant Car, Place Valle d Bravo, rue Spitalier, rue du docteur Rebattu, Place Aimé Gassier, rue du docteur Pierre Grouès, rue du 19 mars 1962, allée Paul Gaay, Allée des dames, rue Emile Grasset, avenue Portofirio Diaz, rue des rosiers, chemin du verger, digue des colporteurs, le Pont long, digue de la Gravette, chemin des alpages, Place de l'Eau, rue de l'Ubec, chemin de Gaudissard, la Conchette, Pra Soubeyran	<b>Centralisateur de commune et du canton 01</b>
BARCELONNETTE	2	Barcelonnette	0002	Ecole primaire - entrée rue du docteur Robattu : avenue des trois frères Arnaud, rue du pigeonier, Place du 157 RIA, avenue Watton de Ferry, Lot. Puebla, quartier la Croisette (avenue reine des prés, avenue des rhododendrons, montée des edelweiss, rue des Manettes, Place des Manettes), avenue René Chabre, boulevard de l'Adroit, boulevard du grand Bérard, chemin des primevères, avenue de Cornille, chemin de l'Adroit, les Terrasses de l'Adroit, les Hauts de la Croisette, la Salce, les Ailemands, avenue Ernest Pellotier, chemin des casernes, Quartier du Chazelas (chemin des aïelles, chemin des gentianes, chemin des anémones, chemin des soldanelles, chemin des frères Gas, chemin de la Famète, allée des lilas, allée des pins, allée des troènes, allée des cytises), avenue de Nice, rue du bosquet, Quartier du Plan (avenue Emile Aubert, digue Paul Garcin, chemin de la Méa, chemin Lou Lan, impasse des Fontanins, chemin de Talon, chemin de Sestrière, chemin du cheval de bois, le cap des neiges, boulevard des terres blanches, chemin de Coulanguiou, chemin des Pasquiers, rue du chapeau de gendarme, rue Parpaillon, rue tête de cristal, rue Ventrebrun, allée de Volgelayo, traverse du Bachelard, ZA Chabrand, Lot. Lacabe, chemin de Cornilla, chemin des perce-neige, rue de la Blachière)	
BARLES	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BARRAS	1	Digne-les-Bains 2	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BARRÈME	1	Riez	0001	Maison de la Culture - Ensemble des électeurs de la commune	
BAYONS	2	Seyne	0001	Mairie - Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
BEAUJEU	1	Seyne	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
BEAUVEZER	1	Castellane	0001	Salle des fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
BELLAFFAIRE	2	Seyne	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
BEVONS	2	Sisteron	0001	Salle communale Cœur de village - Ensemble des électeurs de la commune	
BEYNES	1	Riez	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BLIEUX	1	Riez	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BRAS D'ASSE	1	Riez	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
BRAUX	1	Castellane	0001	Salle Municipale - Ensemble des électeurs de la commune	
BRILLANNE (LA)	1	Forcalquier	0001	Mairie - salle du Conseil - Ensemble des électeurs de la commune	
BRUNET	1	Valensole	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
<b>BRUSQUET (LE)</b>	1	Seyne	0001	Mairie - Électeurs du Brusquet (chef-Feu)	<b>Centralisateur de commune</b>
BRUSQUET (LE)	1	Seyne	0002	Salle polyvalente du Moustéiret - Électeurs du hameau du Moustéiret	

Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
CAIRE (LE)	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CASTELLANE	1	Castellane	0001	Foyer culturel - Ensemble des électeurs de la commune	<b>Centralisateur du canton 02</b>
CASTELLARD-MELAN (LE)	1	Digne-les-Bains 1	0001	Mairie du Castellard - Ensemble des électeurs de la commune	
CASTELLET (LE)	1	Riez	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CASTELLET-LES-SAUSSÈS	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CERESTE	2	Reillanne	0001	Salle communale de la Gardette - électeurs du secteur Est de la commune : allée Aiguebelle, allée de l'Encrème, avenue de la Romane, avenue du docteur Borty, avenue du Moulin, avenue Sinety, boulevard Jean Jaurès, boulevard Victor Hugo, chemin Bois de Payan, chemin de Carteret, chemin de Caudon, chemin de Cauvan, chemin de Champet, chemin de la Barbeirasse, chemin de la Blaque, chemin de la Combe, chemin de la Gare, chemin de Laouvas, chemin de l'Hubac, chemin de Montjustin, chemin de Tulargue, chemin des Claux, Chemin des Epinettes, chemin du Long Roux, chemin du Luberon, chemin du Petit Jardin, chemin du Puy, chemin Peyrière, chemin Saint-Georges, clos Alsace-Lorraine, clos de la Chapelle, clos des Aires, clos du Languedoc, clos Ile-de-France, clos Picardie, clos Aristide Briand, Grande Rue, impasse du Marbet, impasse du Forche, la Placette, Place Daniel Vigouroux, place de la Poste, place de la République, place de Verdun, place des Marronniers, place Saint-Michel, route d'Apt, route de Carliuc, route de Manosque, route de Sainte-Croix-à-Lauze, route de Vitrolles, route des Prés, route du Prieuré, rue Beau Soleil, rue de la Bourgade, rue de la Charité, rue de la Liberté, rue de la Poste, rue de la Paix, rue de l'Eglise, rue de l'Hôtel de ville, rue de Provence, rue des Réfractaires, rue du Bicentenaire, rue du Château, rue du docteur Chassan, rue du Nid d'Amour, rue Gaston Imbert, rue Hélia Vigne d'Octon, rue Pasteur, rue Pierre et Marie Curie, rue René Char, traversée de la Bourgade	<b>Centralisateur de commune</b>
CERESTE	2	Reillanne	0002	Salle communale de la Gardette - électeurs du secteur Ouest de la commune : allée Albert Camus, allée Edmond Rostand, allée Jean Bouin, allée Roumanille, ancienne route d'Apt, avenue Camille Saint-Saëns, avenue de la Falaise, avenue de la Gardette, avenue de l'Europe, avenue des Plantiers, avenue du Laquet, avenue Jean Mermoz, avenue Paul Cézanne, avenue Saint-Bernard, chemin de Grivat, chemin de la Bouisse, chemin de la Fontaine, chemin de la Repentance, chemin de la Rossignole, chemin de la Tour d'Embarbe, chemin de la Viguière, chemin de l'Amandine, chemin de Pradinc, chemin des 4 Vents, chemin des Capucins, chemin des Frances, chemin des Murets, chemin des Noisetiers, chemin du Défend, chemin du Relais, chemin Pessanguinel, chemin Saint-Martin, clos Alphonse Daudet, clos Arago, clos Auguste Rodin, clos Charles Gounod, clos des Bastides, clos des Chênes, clos des Cyprès, clos des Miriers, clos des Tilleuls, clos du Bois de la Gardette, clos Gabriel Fauré, clos Jean-François Millet, clos Jules Verne, clos Léo Lagrange, clos Léonard de Vinci, clos les Hauts de Céreste, clos Paul Arène, clos Pierre de Coubertin, clos Saint-Martin, clos Saint-Exupéry, impasse des Bories, impasse du Cabanon, impasse du Merlancon, Place de l'Europe	
CHAFFAUT-SAINT-JURSON (LE)	1	Riez	0001	Mairie - salle du Conseil - Ensemble des électeurs de la commune	
CHAMPTERCIER	1	Digne-les-Bains 2	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0001	Salle des Fêtes : De la limite Nord de la commune, - jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau, - jusqu'à l'extrémité Est de la commune sur la RN 85 vers la commune de L'Escalé, - jusqu'à la place Victorin Maurel incluse	<b>Centralisateur de commune et du canton 03</b>
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0002	Salle des Fêtes : A partir de la Rue Jean-Jacques Rousseau, de la route de Nice et de la route du Pierraret jusqu'au collège du Barrasson inclus	
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0003	Gymnase Grabinski : Du pont du Barrasson inclus - jusqu'à la rue de la Méditerranée à l'ouest, - jusqu'à l'avenue d'Alsace-Lorraine au sud.	
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0004	Gymnase Grabinski : De l'avenue d'Alsace-Lorraine incluse jusqu'à l'extrémité sud de la commune	
CHATEAUFORT	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	2	Sisteron	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHATEAUREDON	1	Riez	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHAUDON-NORANTE	1	Riez	0001	Mairie de Norante - Ensemble des électeurs de la commune	
CLAMENSANE	2	Seyne	0001	Ancienne salle polyvalente - Ecole communale - Ensemble des électeurs de la commune	
CLARET	2	Seyne	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
CLUMANC	1	Riez	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
COLMARS	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CONDAMINE-CHATELARD (LA)	2	Barcelonnette	0001	Salle des Fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
CORBIERES-EN-PROVENCE	2	Manosque 3	0001	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	
CRUIS	2	Forcalquier	0001	Salle de divertissements - Ensemble des électeurs de la commune	
CURBANS	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	



Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
CUREI	2	Sisteron	0001	Salle communale du Passavour - Ensemble des électeurs de la commune	
DAUPHIN	2	Reillanne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
DEMANDOLX	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	0001 canton 04	Hôtel de Ville - 1, boulevard Martin Bret : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : allée des Fontainiers, boulevard Gassendi, boulevard Martin Bret, boulevard Thiers, cours des Arès, le Placet, montée des Prisons, montée du Rocher, montée Saint-Charles, montée Saint-Jérôme, place de l'ancienne Mairie, place de la Barlette, place de la Fabrique, place du Général de Gaulle, place du Marché, place du Tampinet, rampe du Rochas, rampe Saint-Pierre, rue André Honorat, rue Antoine Colomb, rue Beau-de-Rochas, rue de l'ancienne Mairie, rue de l'Hubac, rue de la Barlette, rue de la Glacière, rue de la Grande Fontaine, rue de la Lune, rue des Monges, rue du Capitoul, rue du Chapitre, rue du Colonel Payan, rue du Docteur Honorat, rue du Figuiér, rue du four, rue du Jeu de Paume, rue du Père Raoul Hugues, rue du Pied de Ville, rue du Tampinet, rue Etienne Martin, rue Haute Ville, rue Juvérie, rue Léon Marlaud, rue Pardessus, rue Prête à Partir, rue Tour de l'Eglise, rue Tour des Prisons, ruelle Saint-Michel, terrasse Saint-Pierre, traverse de la Barlette, traverse de la Boucherie, traverse de la Tour, traverse des Serres	<b>Centralisateur de commune et centralisateur des cantons 04 et 05</b>
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	0002 canton 04	Salle « entracte » du rez-de-chaussée du centre culturel René Char - 45, avenue du 8 mai 1945 : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : avenue Bad-Mergentheim, avenue des Thermes (numéros pairs du 0 au 34 et à partir du 38, et impairs), avenue du 8 Mai 1945, boulevard Soustre, chemin de la Colle, chemin de Mouiroues, chemin de Pied Cocu, chemin du Vaumet, chemin de Ville Cris, chemin des deux Uilleus, chemin des Grangas, chemin du Serre, cours du Tribunal, impasse du Pigeonnier, Le Villard des Dourbes, Les Dourbes, place André Thisy, place de l'Evêché, place des Eaux Chaudes, place des Récollets, place du Mitan, place du Pied de Ville, place Ernest Borrély, place Grenette, place Louis Harmelin, place Paradis, rue Curaterie, rue de l'Oratoire, rue de la Grave, rue de la Grenette, rue de la Mère de Dieu, rue de la Préfecture, rue de Provence, rue des Archives, rue des Chapeliers, rue des Plâtriers, rue des Tanneurs, rue du Docteur Romieu, rue du Docteur Simon Piétri, rue du Trelus, rue M'ollis, traverse des Eaux Chaudes	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	0003 canton 04	Salle des Gavots du centre Desmichels - 1, boulevard Martin Bret : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : avenue Demontzey, avenue des Charrois, avenue du Front de Biécne, avenue Joseph Reinach, boulevard Victor Hugo, impasse des Jonquilles, place de la République, rue Alphonse Richard, rue Beau-Soleil, rue des Cabanons, rue des Epinettes, rue du Médecin Lieutenant Chaspoul, rue du Tir, rue Jean Giano, rue Marcel Pagnol, rue Paul Arène, rue Pierre et Marie Curie, rue Pierre Magnan	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	0004 canton 04	Ecole Joseph Reinach - avenue Joseph Reinach : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : avenue Charles Fruchier, avenue du Balistère, avenue du Maréchal Leclerc, avenue du Plantas, avenue du Souvenir Français, avenue Laurence, boulevard Saint Jean Chrysostome, boulevard Sainte Douceline, chemin du Bourg, impasse Daniel Denier, impasse des Tulipes, place des Cordeliers, route de Marcoux, rue Boris Cyrulnik, rue de la Boudousque, rue de Truyas, rue du Capitaine Victor Arnoux, rue du Givre, rue du Prévôt, rue Frédéric Mistral, rue Julien Meirieu, rue Malconnet, rue Maurice Favier, rue Notre Dame la Belle, rue Paul Martin, rue Paul Rouit, rue Saint Jaume, traverse de la Boudousque	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	0005 canton 04	École Maternelle des Arches - 1 rue Louise Espié : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée Blériot, Allée Guynemer, Allée Mermoz, Allée Vauban, Avenue de Saint Benoit, Avenue des Arches, Avenue Gaston Boyer, Champ de Bès, Chemin de la Gineste, Impasse des Violettes, Montée Bernard Dellacassagrande, Place Gaston Boyer, Place Saint-Exupéry, Place des Bouscatiers, Plan de Tauze, Route de Barles, Rue Albert Villeveille, Rue Charles Grouiller, Rue de l'ancienne Platrière, Rue de l'Artisanat, Rue de l'Avenir, Rue de l'Espérance, Rue des Ammonites, Rue des Frères Mahoudeaux, Rue des Peupliers, Rue des Primevères, Rue des Tamaris, Rue du Château, Rue du Gypse, Rue Frédéric Arnaud, Rue Gabriel Julia, Rue Henri Arnoux, Rue Louise Espié, Rue Miniclau, Rue Saint Vincent, Rue Vallon de Farine	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	0006 canton 04	Ermitege Napoléon - 33, boulevard Gambetta : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée Cécile Sauvage, Avenue de Verdun (numéros impairs du 1 au 13 et pairs du 2 au 8), Avenue François Cuzin, Avenue Henri Joubert (numéros impairs du 1 au 15), Boulevard Gambetta, Chemin de Bonnotte, Chemin des Oliviers, Chemin du Belvédère, Chemin du Cousson, Impasse de Bonnotte, Impasse Saint Sauveur, Montée de l'Hôpital, Montée des Papillons, Montée des Infirmières, Montée Saint-Lazare (numéro 1), Rue Abbé Almerad, Rue Antoine Héroët, Rue Aubin, Rue Bontoux, Rue C-Cauvin, Rue de Cagueranard, Rue de l'ancienne Maternité, Rue des Abeilles, Rue des Combattants d'Algérie, Rue du Docteur Paul Jouve, Rue Félix Duperron, Rue Firmin Guichard, Rue Jean Moulin, Rue Jules et Alexandre Arnoux, Rue Klein, Rue Pasteur, Rue Victorin Caroin	



Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 1	0007 canton 04	<b>Ecole de Beausoleil - 4 chemin des ajoncs</b> : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée Chanta-Colline, Avenue de Saint Véran, Avenue Georges Clemenceau, Avenue Pierre Semard, Chemin de Chastranelle, Chemin de l'Adrech de Saint Véran, Chemin de l'Observatoire, Chemin de la Bigue, Chemin des Ajoncs, Chemin des Baumelles, Chemin des Escourons, Chemin des Hautes Sièyes, Chemin des Olivettes, Chemin des Rouquets (numéros pairs du 10 au 30 et impairs du 23 au 29), Chemin du Grés, Chemin du Hameau des Hautes-Sièyes, Chemin du Ravin du Pointu (numéros pairs du 2 au 20), Chemin du Rouveyret, Courbons, Impasse de la Combe, Impasse Clos des Amandiers, Impasse de le Crau, Impasse des Amandiers, Impasse des Nolsetiers, Impasse du Gué du Rouveyret, Impasse du Noyer, Impasse du Puits, Impasse Terrasses du Soleil, Montée de la Crau, Montée des Cyclotouristes, Montée des Plaines, Montée Grimaldi, Place du Corcle, Route de Courbons, Route du Ralais, Rue de la Grande Gorge, Rue de Pancrace, Rue des Airelles, Rue des Amandiers, Rue des Bleuets, Rue des Coquelicots, Rue des Genets, Rue des Lavandes, Rue des Moissons, Rue des Oliviers, Rue des Parpalous, Rue des Sorbiers, Rue du Docteur André Daumas, Rue du Mazet, Rue Esquicha-Coude, Rue Henri Arnaud, Rue Jean Garcin, Rue Roger Guigues	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 2	0008 Canton 05	<b>Ecole maternelle des Féréols - 2 avenue Maréchal Juin</b> : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : 36, avenue des Thermes, Avenue du Maréchal Juin, Avenue Henri Jaubert (numéros pairs et impairs à partir de 17), Avenue René Cassin, Boulevard des Fontaines, Chemin de Chabasse, Chemin des chênes verts, Chemin des Fourches, Chemin du Haut Justin, Chemin du Ravin de la Pale, Chemin du Stade Jean Rolland, Chemin Joseph Pico, Impasse de la Pinède, Impasse des Pholnes, Le Grand Justin Nord, Le Mail, Montée Hauts de Chabasse, Montée Saint Lazare (numéros pairs du 2 au 50 et impairs du 3 au 51), Place de la Grande Etuve, Place de la Petite Etuve, Place de la Source des Vertus, Place de la Source Dinià, Place de la Source Marjorie, Place de la Source Saint Augustin, Place de la Source Saint Robert, Place Orcesi, Route de Nice (numéros pairs du 16 au 20 et impairs du 49 au 73), Rue de Coste Plane, Rue de l'Eclipse, Rue de la Source Saint Gilles, Rue des Ebénistes, Rue des Egantiers, Rue des Myosotis, Rue du Triathlon, Rue Joseph Paul Simon, Rue Paul Roustan, Rue Pierre Bully, Sentier de la Source Saint Etienne, Sentier du Clos du Midi	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 2	0009 canton 05	<b>Ecole de Gaubert - Lieu dit les Ecoles</b> : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : allée des Cerisiers, Ancienne Route Impériale, chemin de la Barricade, chemin de la Brâisse, chemin de la Digue, chemin de Saint Martin, chemin de Valadier, chemin des Dièyes, chemin des Enfants Perdus, chemin des Esclapes, chemin des Plantiers, chemin des Prés de Gaubert, chemin du Grand Justin, chemin du Tover, chemin du Village de Gaubert, Gaubert, Impasse de la Bastié, Impasse des Jardins Chaix, Impasse du Gau, Le Village, Lieu-dit les Ecoles, montée de la Miellerie de Gaubert, route de Nice (n° 0, numéros pairs à partir du 22 et impairs à partir du 75), route de Saint Pierre, route des Beaumes, route des Fonts, route des Hostelleries de Gaubert, route des Quatre Chemins, route du Chaffaut (RD12), route du Plan, rue Auguste Rodin, rue de la Digue de Justin, rue des Grognards, rue du Lotissement Boudovard, rue du Plage, rue du Siron, rue François de Jassaud Thorame, rue Jean Pierre Grangier, rue Joseph Gassendy Tartonne, rue Michel-Ango, rue Théodule Ribot	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 2	0010 canton 05	<b>Ecole du Moulin - 11, rue du 19 mars 1962 - fin de la guerre d'Algérie</b> : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : avenue de Verdun (numéros impairs du 15 au 67), avenue Georges Pompidou, chemin des Cigales, chemin du Canal, chemin du Marquis (numéros pairs du 0 au 54 et impairs du 1 au 19), chemin du Tivoli (numéros pairs du 6 au 20 et impairs du 23 au 29), chemin Sainte Thérèse, place des Romarins, place Félix Esclangon, rue Cyrille Rouit, rue des Aubépines, rue des Lilas, rue des Romarins, rue du 19 Mars 1962 - Fin de la Guerre d'Algérie, rue du Casteou, rue du Docteur Lautaret, rue Ernest Esclangon, rue G. Allamand, rue J.G.Gassend, rue Jean des Figus, rue M.Z. Isnard, rue P. Mercadier, rue S. Richard, rue Salvador Allende, traverse des Roses	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 2	0011 canton 05	<b>Ecole des Sièyes - 4, place Théodore Aubanel</b> : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : avenue de Verdun (numéros pairs du 10 au 30 et impairs à partir du 69), avenue du Colonel Noël (numéros pairs du 0 au 74 et impairs du 1 au 45), chemin de l'Isle des Abbés, chemin de la Verdoline, chemin des Alpilles, chemin des Basses-Sièyes, chemin des Gravas, chemin des Hostelleries des Sièyes, chemin des Rouquets (numéros pairs du 0 au 8 et impairs du 1 au 21), chemin du Marquis (numéros pairs à partir du 56 et impairs à partir du 21), chemin du Moulin, chemin du Tivoli (numéros pairs du 0 au 4 et impairs du 1 au 21), Impasse de l'Isle des Abbés, Impasse de la Ribe, Impasse des Chênevières, Impasse des Gravas, Impasse des Pruniers, Impasse du Moulin, passage des Chardons, place de la Sarriette, place Théodore Aubanel, rue Beethoven, rue Berlioz, rue de l'Orée des Isles, rue de la Chenale, rue de la Farigoule, rue de la Sarriette, rue de Rochebrune, rues des Alpines, rue des Roseaux, rue du Meunier, rue du Prê de Bléone, rue François Sièyes, rue Porte des Baumelles	

Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras.

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législativ e	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 2	0012 canton 05	Ecole des Augiers - 64, route de Champtercier : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : avenue du Colonel Noël (numéros impairs à partir du 47 et pairs à partir du 76), avenue Gutenberg, avenue Léonard de Vinci, chemin des Augiers, chemin du Hameau des Augiers, chemin du Ravin du Pointu (numéros Impairs du 1 au 7), impasse des Augiers, impasse des Cerisiers, impasse des Clairières, impasse des Coussières, impasse des Iris, impasse du Grand Chêne, impasse Houdry, impasse Lépine, impasse Pierre Allibert, impasse Pierre Francou, montée des Balcons des Augiers, montée des Chênes, montée du Château d'Eau des Augiers, passage à Niveau des Augiers, place de la Fraternité, place de la Gavotte, place des Trois Evêchés, place du Pic d'Oise, place du Pic de Couar, route de Champtercier, route de Marseille, rue Auguste-Hugues, rue Ampère, rue André Rouit, rue Antoine Laurent de Lavoisier, rue Claude Chape, rue Condorcet, rue de l'Égalité, rue de la Bélugue, rue de la Fraternité, rue de la Liberté, rue de la Paix, rue Denis Papin, rue des Amoureux, rue des Coussières, rue des Frères Lumière, rue des Saules, rue du Chanoine Bondi, rue du Chassaingler, rue du Pradas, rue Edmond Richard, rue Eiffel, rue Ferdinand de Lesseps, rue Julien Royer, rue Nicéphore Niepce	
DIGNE-LES-BAINS	1	Digne-les-Bains 2	0013 canton 05	Bureau dérogatoire - Ecole des Sieyes - 4, place Théodore Aubanel : personnes détenues inscrites dans la commune de Digne-les-Bains pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ; les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune de Digne-les-Bains est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4 <sup>e</sup> degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du code électoral ; les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du code électoral	
DRAIX	1	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ENCHASTRAYES	2	Barcelonnette	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ENTRAGES	1	Digne-les-Bains 1	0001	Salle polyvalente d'Entrages - Ensemble des électeurs de la commune	
ENTREPIERRES	2	Sisteron	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ENTREVAUX	1	Castellane	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
ENTREVENNES	1	Riez	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
ESCALE (L')	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0001	Bâtiment administratif - Ensemble des électeurs de la commune	
ESPARRON-de-VERDON	1	Valensole	0001	Salle polyvalente d'Esparron - Ensemble des électeurs de la commune	
ESTOUBLON	1	Riez	0001	Salle de l'ancien presbytère - Ensemble des électeurs de la commune	
FAUCON-DE-BARCELONNETTE	2	Barcelonnette	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
FAUCON-DU-CAIRE	2	Seyne	0001	Mairie - salle Arthur Richler - Ensemble des électeurs de la commune	
FONTIENNE	2	Forcalquier	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
FORCALQUIER	2	Forcalquier	0001	Mairie : avenue Saint Marc, avenue Marcel André, avenue du souvenir français, rue des écoles, rue Louis Andrieux, boulevard des Martyrs de la Résistance, rue des Glioux (jusqu'à la traverse des Prés), avenue Jean Giono (jusqu'au croisement avec la route de Villeneuve), route de Villeneuve, avenue de l'observatoire	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 08
FORCALQUIER	2	Forcalquier	0002	Ecole maternelle - Salle de Jeux : chemin Buy, chemin Saint Marc, Nord du collège lieu-dit les Cabanons Pointus, Extrémité du chemin des Cousteines, Nord avenue Claude Delorme (à l'exception des lotissements le Beuveron, les Charmels, la Gendarmerie), chemin de la calendale, avenue Saint Promasse de la traverse des Prés au centre ville, rue Hôtel Dieu, rue des écoles	
FORCALQUIER	2	Forcalquier	0003	Ancienne Gara - Av. Thierry d'Argenliou : chemin de la Roche, avenue Général De Gaulle, Lotissements Serre de la Garde/ Beaudine /l'Empereur, chemin des Maraudis au droit des lotissements Serre de la Garde, l'Empereur et Beaudine, Rond point Casino, RD 4100, Partie Sud de l'ancienne route de Dauphin jusqu'à la Campagne Saint-Lazare (Campagne Saint-Lazare exclue), Partie Nord de l'ancienne route de Dauphin, avenue des 4 Reines, boulevard Bouche, boulevard de la République, place de Verdun	
FORCALQUIER	2	Forcalquier	0004	Espace culturel de la Bonne Fontaine : Tous les écaris, tous les Hameaux, Traverse des Prés, Quartier Saint Promasse, Lotissement les Charmels DOMICIL (Sud avenue Claude Delorme), Lotissement le Beveron DOMICIL (Sud avenue Claude Delorme), La gendarmerie (Sud avenue Claude Delorme), Avenue Saint-Promasse à partir de l'intersection Traverse des Prés (partie est jusqu'au centre-ville), Quartier Sainte-Catherine, route de Villeneuve à partir de l'intersection avenue Jean Giono, Partie Sud de l'ancienne route de Dauphin à partir du quartier Saint-Lazare, Lotissement le Petit Briant, RD4100 (partie Sud à partir du lotissement le Petit Briant), CAS, lotissement La Cheneraie, quartier Beaudine (traverse de Beaudine)	
FUGERET (LE)	1	Castellane	0001	Mairie le Fugeret - Ensemble des électeurs de la commune	
GANAGOBIE	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
GARDE (LA)	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	

Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
GIGORS	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
<b>GREOUX-LES-BAINS</b>	<b>1</b>	<b>Valensole</b>	<b>0001</b>	Mairie - chemin de l'Oumède, les Hautes Plaines, route de Valensole, chemin des riayes, chemin de Leval, rue de la taste, chemin de Sainte-Annette, avenue du docteur Jaubert, la combe du soleil, cité paradis, chemin des ormes, route de Manosque, chemin des collines, route de Vinon-Manosque, allée des platanes, domaine de Pontoise, lotissement des thermes, lotissement du jas du rocher, domaine de Rousset, impasse de la treille, impasse del calissoun, impasse des riayes, impasse des clarettes, domaine de Bagatelle, domaine de la Javie, jas du rocher, avenue de la combe, chemin de la grande draye, Chemin Saint-Donat, chemin de la Javie, hameau du levant, impasse de la gamatte, les vignes de la combe, chemin du pas, valon paradis, chemin de la ferré, chemin de la haute Palud, chemin de la villa romaine, chemin des riayes basses, impasse des plantiers	<b>Centralisateur de commune</b>
GREOUX-LES-BAINS	1	Valensole	0002	Cente des congrès de l'étoile - salle Morucci : rue des remparts, chemin des seigneurs, rue Arnaud de Trian, rue de la plateforme, rue Jean-Baptiste Malon, rue du puy, rue de la vière, rue des cadés, chemin des fontaines, le Griselis B, rue Martin Philip, chemin Sant-Aurelle, rue de la placette, rue des templiers, chemin Saint-Jean, rue du château, le Griselis A, rue des marquises, rue du chemin neuf, rue neuve, rue du cadran, chemin de la peyresse, quartier des fontaines, résidence les fontaines, rue des bassins, rue du vieil horloge, impasse de la croix de Piara, les fontaines, rue des oliviers, rue du poète, traverse du château, rue du fontainier, placette des cornilles, rue de la lanterne, traverse du fontainier, rue fontaine vieille, rue grande, avenue des Alpes, avenue des aires, place de l'hôtel de ville, avenue des marronniers, rue mousseline, rue des écoles, rue barboise, chemin des beumes, rue de l'hôpital, rue de l'église, quartier Saint-Sébastien, rue Laure Garcin, rue des llas, avenue Pierre Brossolette, traverse de l'hôpital, avenue André Malraux, montée de la moisson, rue de l'andrône, chemin de la buillière, rue de la commune, allée des forsythias	
GREOUX-LES-BAINS	1	Valensole	0003	Salle Félibrige : avenue du clos de coutin, avenue des thermes, chemin des roseaux, chemin du plan, rue des eaux chaudes, route de Vinon, chemin du hameau du plan, chemin des Maurines, chemin de babacu, impasse des amandiers, chemin de la barque, chemin de la grande auberge, chemin d'Aurafreda, chemin des rives du Verdon, les hautes rives du Verdon, avenue du Verdon, domaine d'Aurabelle, domaine de la Figetta, route de Riez, route de Saint-Pierre, chemin des vannes, lotissement des Alpilles, chemin des relarguiers, chemin de l'auro, chemin de la rivière, chemin des Rompides, chemin Gaspard de Besse, le couvet de Sion, le plan d'Aurabelle, route d'Esparron, chemin de la renarde, chemin du pavillon de chasse, chemin des sébieres, clos des oliviers, domaine des Iscles, quartier des broués, rue Jean Nègre, avenue Jean Moulin	
HAUTES-DUYES (LES)	1	Digne-les-Bains 1	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
HOSPITALET (L')	2	Reilanne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
JAUSIERS	2	Barcelonnette	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
JAVIE (LA)	1	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
LAMBRIÛSSE	1	Castellane	0001	Salle Paul Germain - Ensemble des électeurs de la commune	
LARDIERS	2	Forcalquier	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
LAUZET-UBAYE (LE)	2	Barcelonnette	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
LIMANS	2	Forcalquier	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
LURS	1	Forcalquier	0001	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	
MAJASTRES	1	Riez	0001	Ancienne école - Ensemble des électeurs de la commune	
<b>MALJAI</b>	<b>1</b>	<b>Digne-les-Bains 2</b>	<b>0001</b>	salle des fêtes - Toutes les voies situées au nord de la Route Nationale : soit chemin du Pescuier, chemin du Point Triple, chemin de la Thuillière, avenue Gombert, chemin du Pescuier, avenue du 19 mars 1962, place de la Gare, Avenue Pierre Sépard, impasse des Cigaloux, avenue Cante Grillet, chemin des Mûriers, chemin de la Draille (du n°1 au n°4), chemin des écoliers, chemin des oliviers, impasse des roseaux, chemin de l'Olivette, Lot le petit Nice, chemin des Convertis, chemin de la médecine, Lot Les Chênes, chemin du Plan, rue de la Traversière du chemin du plan, chemin de la Tarrique, rue des micocouliers, chemin et lot Le Verger des Convertis, Lot du jardin des Convertis, chemin du pigeonnier, montée du Pigeonnier, chemin de Clastre, Rue et Lot du Jardin des oliviers, chemin Combe de Garce, traverse Gombert, Le Prieuré, Ferme Chamblin	
<b>MALJAI</b>	<b>1</b>	<b>Digne-les-Bains 2</b>	<b>0002</b>	Salle des fêtes - Toutes les voies situées au sud de la Route Nationale y compris la Route Nationale et extérieurs : avenue de la Haute-Provence, chemin de la Draille (du n°5 au n°8), traverse des lauiers, La Placette, chemin des Pascadous, chemin du moulin et quartier du moulin, impasse de la Draine, impasse de la Fontaine des Malades, impasse de la Source, impasse des Bugadières, impasse des Lavandes, Grand Rue, avenue des Grands Prés et HLM des Grands Prés, chemin des Grands Arbres, avenue de Saint-Bonnet, avenue Arthur Roux, place de la République, place des Gîtes, chemin des tilleuls, place du Château, place Joseph Coutel, place Jules Ferry, Quartier des Faïsses, Les Granges, chemin de la Roussière, rue de la Fiquelle, rue André Vagnol, rue de l'Estanque, rue des Grandes Fenêles, rue du four, rue Noélie Castel, rue Sainte-Madeleine, allée des marronniers, chemin de la Barricade, chemin de la Collire, route des Chenerriles, route du Chaffaut, Le Défend	

Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
MALLEFOUGASSE-AUGES	2	Forcalquier	0001	Salle annexe à la Mairie « Jean-François Ailhaud » - Ensemble des électeurs de la commune	
MALLEMOISSON	1	Digne-les-Bains 2	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MANE	2	Reillanne	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
<b>MANOSQUE</b>	2	<b>Manosque 2</b>	0001 canton 08	<b>Hôtel de Ville - Salle du Conseil</b> : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : boulevard Elémir Bourges (en partie), boulevard de la Plaine (côté impair), boulevard Mirabeau (côté pair), boulevard des tilleuls (en partie), boulevard Casimir Pelloutier (côté pair)	<b>Centralisateur de commune et centralisateur des cantons 07, 08 et 09</b>
MANOSQUE	2	Manosque 2	0002 canton 08	Salle des tilleuls - rue Lemoine : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : montée des Genêts (côté pair), boulevard Esclagon (côté pair), boulevard Martin Bret (côté pair), boulevard des tilleuls (en partie), rue de la Tannerie (en partie), boulevard des Cougourdelles (côté impair), chemin de Sainte Roustagne (côté impair), place des Chasseurs	
MANOSQUE	2	Manosque 2	0003 Canton 08	École élémentaire des Combes - salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : route d'Apt (côté pair), avenue du Luberon (côté pair), place Du Dr Caire, boulevard des Lavandes (côté impair), rue Marc-Antoine Laugier (côté impair), montée des Chauvinet (en partie), boulevard du Contadour (en partie), chemin de Villemus (en partie), chemin de la Thomassine (côté impair)	
MANOSQUE	2	Manosque 2	0004 Canton 08	École maternelle des Combes - rez-de-chaussée : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : montée de la Mort d'Imbert (en partie), place du souvenir, boulevard Martin Bret (côté impair), Porte du Soubeyran, rue des tourelles (côté pair), montée des bassins (en partie), boulevard des Combes (en partie), rue Marc-Antoine Laugier (côté pair), montée des Chauvinets (en partie), boulevard du Contadour (en partie), croisement chemin de Villemus (en partie)	
MANOSQUE	2	Manosque 2	0005 Canton 08	Salle de réunion du complexe omnisports Edouard Fachleitner (vers la Rochette) : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : chemin de la Thomassine (côté pair), chemin de Villemus (en partie), montée de la Mort d'Imbert (en partie), place du souvenir, boulevard Martin Bret (en partie), boulevard Ernest Escarglon (côté impair), montée des Genêts (côté impair)	
MANOSQUE	2	Manosque 2	0006 Canton 08	Foyer Quinrand - rue Lemoine : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : chemin de Sainte-Roustagne (côté pair), place des chasseurs, boulevard des Cougourdelles (côté pair), rue de la tannerie (en partie), boulevard des tilleuls (en partie), rue du Dauphiné (côté impair), montée des vraies richesses (en partie), boulevard Paul Martin Nalin (en partie), montée de Manenc (en partie), chemin du Mont d'Or (côté impair), esplanade Y. Raymond, chemin du Dr Gérard Durbet (côté impair), chemin de l'Olivade (côté impair), limite de section cadastrale AS et OC, Canal de Manosque, chemin de Pimariet (en partie), route de Volx (côté impair)	
MANOSQUE	2	Manosque 3	0007 canton 09	École élémentaire de la Ponsonne - salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : route de Volx (côté pair), boulevard Maréchal Juin (en partie), chemin des Vannades (en partie), chemin champs de pruniers (côté pair), boulevard de Garidel (côté pair), place Damasse Arbaud, ligne de chemin de fer Marseille à Veynes, Ravin de Drouille, limite de la section cadastrale AX jusqu'au chemin de Robert, chemin de Robert (en partie), chemin de Pimoutier (côté impair), route de Marseille D 4096 (côté impair)	
MANOSQUE	2	Manosque 2	0008 Canton 08	École maternelle de la Ponsonne - salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : place Damasse Arbaud, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (côté impair), avenue Jean Giono (en partie), boulevard de Haute Provence (côté pair), Rond-point de l'Olivette, avenue du moulin neuf (en partie), boulevard Pierre de Garidel (côté impair)	
MANOSQUE	2	Manosque 2	0009 Canton 08	École maternelle Saint-Lazare - salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : allée de Provence (côté pair), rue René Char (côté pair), rue des heures claires, place Osco Manosco, avenue Jean Giono (en partie), avenue Frédéric Mistral (en partie), Ravin de Drouille, allée Alphonse Daudet (côté impair), avenue Majoral Raoul Arnaud (en partie), rue des potiers (côté impair), boulevard Elémir Bourges (en partie), boulevard de la plaine (côté pair)	
MANOSQUE	2	Manosque 3	0010 canton 09	École élémentaire Saint-Lazare -salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : avenue du moulin neuf (en partie), chemin Champs de pruniers (côté impair), chemin des Vannades (en partie), boulevard Maréchal Juin (en partie), boulevard Ernest Devaux (côté pair), avenue Saint-Lazare (en partie), Espace Privat Jean Molinier, allée de Provence (côté impair), rue René Char (côté impair), rue des heures claires, boulevard de Haute-Provence (en partie), Rond-Point de l'Olivette	
MANOSQUE	2	Manosque 3	0011 canton 09	École élémentaire du Colombier - salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : boulevard Mirabeau (côté impair), rue du Dauphiné (côté pair), montée des vraies richesses (en partie), boulevard P. Martin Nalin (en partie), montée de Manenc (en partie), chemin du Mont d'Or (côté pair), esplanade Yves Raymond, chemin du Dr Gérard Durbet (côté impair), chemin de l'Olivade (côté pair), limite de la section cadastrale AS et OC, Canal de Manosque, chemin de Pimariet (en partie), boulevard Maréchal Juin (en partie), boulevard Ernest Devaux (côté impair), avenue Saint-Lazare (en partie)	

Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
MANOSQUE	2	Manosque 1	0012 Canton 07	École Maternelle de la Luquèce - salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par la limite de la commune et par l'axe des voies suivantes : départementale 907 (route d'Apf), avenue du Luberon (limite cantonale), place du Docteur Quaire, boulevard des lavandes (côté pair) jusqu'à l'intersection de la montée des bassins (côté impair) puis jusqu'à l'intersection de la rue des tourelles (côté impair), jusqu'à l'intersection boulevard Casimir Pelloutier (côté impair), jusqu'à l'intersection de la rue Léon Mure (côté pair), place du docteur Quaire, avenue de la Repasse (côté pair), jusqu'à l'intersection de la D6 dite route de Pierrevert (côté pair), et jusqu'à la limite de la commune	
MANOSQUE	2	Manosque 1	0013 Canton 07	École élémentaire de la Luquèce - salle polyvalente : intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : place du docteur Quaire, rue Léon Mure (côté impair), boulevard Elémir Bourges (côté impair), rue des potiers (côté pair) avenue Majoral Arnaud (côté impair), allée Alphonse Daudet (côté pair), avenue des Savels (côté pair), Rond-point des Adrechs (côté pair), montée des Adrechs (côté pair), boulevard des Varzelles (côté impair), montée de toutes aures (côté impair) jusqu'à la place du docteur Quaire	
MANOSQUE	2	Manosque 1	0014 Canton 07	École élémentaire de la Luquèce - salle des maîtres : intérieur du périmètre formé par la limite de la commune et par l'axe des voies suivantes : D6 dite route de Pierrevert (côté impair), avenue de la Repasse (côté pair), place du docteur Quaire, montée de toutes aures (côté pair), chemin de San Brancaï (côté pair) jusqu'à la limite de la commune	
MANOSQUE	2	Manosque 1	0015 canton 07	École élémentaire des Plantiers - salle polyvalente : intérieur du périmètre délimité par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : chemin de San Brancaï (côté impair), montée de toutes aures (côté impair) jusqu'à l'intersection du boulevard des Varzelles (côté pair) jusqu'à l'intersection de la montée des Adrechs (côté impair), puis jusqu'à l'intersection du Rond-point des Adrechs, avenue des Savels (partiel côté pair), avenue des Serrets (côté pair) jusqu'à la limite de la commune	
MANOSQUE	2	Manosque 1	0016 canton 07	École Élémentaire des Plantiers - hall d'entrée : Intérieur du périmètre formé par la limite de la commune, limite du canton et par l'axe des voies suivantes : avenue des Serrets (côté impair), avenue des Savels (partiel côté impair) jusqu'à l'intersection du Ravin de Drouille (limite cantonale), avenue Frédéric Mistral (côté pair) jusqu'à l'intersection de l'avenue Georges Pompidou (côté pair) puis jusqu'à l'intersection de la rue des plantiers (côté pair), avenue des Savels (côté pair), et jusqu'à la limite de la commune	
MANOSQUE	2	Manosque 1	0017 canton 07	École Maternelle des Plantiers - salle polyvalente : intérieur du périmètre formé par la limite de la commune, du canton et par l'axe des voies suivantes : avenue des Savels (côté impair), rue des plantiers (côté impair), avenue Georges Pompidou (côté impair), avenue Frédéric Mistral (côté impair) jusqu'au Rond-point bucolique, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (côté pair) jusqu'à la place Darnasse Arbaud, avenue de la Libération (côté pair), ligne de chemin de fer, Ravin des Drouilles (limite section cadastrales AX jusqu'au chemin de Robert (côté impair), ligne de chemin de fer, chemin de Pimoutier (côté impair), D4096 dite route de Marseille (côté pair, limite cantonale	
MARCOUX	1	Digne-les-Bains 1	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MEAILLES	1	Castellane	0001	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	
MEES (LES)	1	Oraison	0001	Mairie, 18 boulevard de la République - périmètre délimité au Nord par la limite avec Maljaj, au Sud par la Draille des Pénitents, à l'Est par la limite avec Puimichel et à l'Ouest et au Nord-Ouest par la ligne, rivières exclus, formée par la RD 4 prolongée par la RD 4a depuis la limite Nord de la commune jusqu'à la Durance	Centralisateur de commune
MEES (LES)	1	Oraison	0002	Maison des Associations, rue de la Piscine - périmètre délimité au Nord par la limite avec Maljaj, à l'Ouest par la Durance et à l'Est et au Sud-Est par la ligne, rivières inclus, formée par la RD 4 prolongée par la RD 4a de la limite Nord de la commune jusqu'à la Durance	
MEES (LES)	1	Oraison	0003	Salle communale de Dabisse - de la Draille des Pénitents au Nord à une ligne reliant la Durance à la limite de la commune avec Puimichel au Sud passant respectivement sur les limites des sections cadastrales E1-E2/E3, D1/DS, D2/D4 et D3/D4	
MEES (LES)	1	Oraison	0004	Salle communale des Pourcelles - du Nord au sud, de la limite Sud de la section de Dabisse à la limite de la commune avec Oraison et d'Est en Ouest, de la limite avec la commune du Castellet à la Durance	
MELVE	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MEOLANS-REVEL	2	Barcelonnette	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MEZEL	1	Riez	0001	Salle polyvalente de Mézal - Ensemble des électeurs de la commune	
MIRABEAU	1	Digne-les-Bains 2	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MISON	2	Sisteron	0001	Nouvelle mairie - Les Armands - Ensemble des électeurs de la commune	
MONTAGNAC-MONTPEZAT	1	Valensole	0001	Salle polyvalente « La Rabassière » - électeurs de la commune associée de Montagnac (chef-lieu)	Centralisateur de commune
MONTAGNAC-MONTPEZAT	1	Valensole	0002	Salle polyvalente « La Rabassière » - électeurs de la commune associée de Montpezat	
MONTCLAR	2	Seyne	0001	Salle polyvalente de la mairie de Montclar - Ensemble de électeurs de la commune	
MONTFORT	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MONTFURON	2	Manosque 1	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	



Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
MONTJUSTIN	2	Reillanne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MONTLAUX	2	Forcalquier	0001	Nouvelle mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MONTSALIER	2	Reillanne	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
MORIEZ	1	Castellane	0001	Local multi-activités - Electeurs du chef-lieu	Centralisateur de commune
MORIEZ	1	Castellane	0002	Ecole de Hyèges - Electeurs des hameaux de Hyèges, les Chaillans et Castellet	
MOTTE-DU-CAIRE (LA)	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1	Riez	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MURE-ARGENS (LA)	1	Castellane	0001	Salle polyvalente de La Mure - Ensemble des électeurs de la commune	
NIBLES	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
NIOZELLES	2	Forcalquier	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
NOYERS-SUR-JABRON	2	Sisteron	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
OMERGUES (LES)	2	Sisteron	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ONGIFS	2	Forcalquier	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
OPPETTE	2	Reillanne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
<b>Oraison</b>	1	Oraison	0001	Salle de l'Eden - rue Henri Arnoux : allée Arthur Gouin, avenue de Traversetolo du n°1 au n° 211 (n° pairs et impairs), avenue docteur A. Daumas, avenue Flourens Aillaud, avenue Léonard Etienne, avenue Louis Jourdar, avenue Roger Chaudon, avenue Victor Gérard, bâtiment Bellevue, chemin du moulin, avenue des frères Bonnet, traverse des lutins, rue Gabriel Banon, impasse du général Eydoux, impasse Marcel Jean, lotissement le Rancure, lotissement les magnolias, place Louis Pasteur, traverse Louis Ravel, Pas-de-Carris, rue A. Gai-Miniot, rue Aimé Richaud, rue Augustin Gilly, rue des coupleurs, rue Elie Louis Julien, rue Emile Latil, rue Francis Drouard, rue Henri Arnoux, rue Joseph Vial, rue Louis Etienne, rue Marcelin Delaye, rue Marius Reynier, rue Marius Saye, rue Saint-Jean, avenue Terce Rossi	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 10
Oraison	1	Oraison	0002	Salle de l'Eden - rue Henri Arnoux : allée Romain Selsis, avenue Abdou Martin, avenue Charles Richaud, avenue Francis Richard, bâtiment Duval, boulevard des frères Jaumary, chemin de Claousse, chemin de l'Europe, chemin des coccinelles, chemin des joncs, chemin des marronniers, chemin des Mélanes, chemin des plaines, chemin du bac, chemin du fossé du moulin, chemin pont de madame, traverse de la fabrique, impasse des hirondelles, chemin du canal, impasse du fossé du moulin, font de Durance, impasse de la pleine, lot. Le moulin d'en Festoun, lot. Les jardins de Manon, lotissement la prairie, lotissement les marronniers, rue Paul Jean, place Clément Plane, quartier les Matherons, résidence le noyer, résidence Martin Bret, route de La Brihanne, route des Mées, rue Alphonse Rolland, rue des cigales, rue des iris, rue du 19 mars 1962, rue Justin Bailey, rue le clos du moulin, rue Léon Agnel, rue Paul Faraud, rue Paul Fournel, impasse des cigales	
Oraison		Oraison	0003	Salle de l'Eden - rue Henri Arnoux : allée Léon Masse, avenue Charles Richebois, bâtiment le Tholonnet, chemin de Saint-sauveur, chemin des Escaranches, chemin des ferrages, chemin du tombereau, chemin du vésier, impasse de la colline, impasse Des Camlinaires, impasse des genêts, place du kiosque, rond point du Tholonnet, place Félix Abel Alibert, F.L.M. les ferrages, impasse Damien Comte, impasse Julien Marie, lotissement le Vésier, lotissement la Sybille, lotissement les collines d'Oraison, place Abel Roger, place des droits de l'Homme, place des frères Gaubart, place du docteur Itard, quartier Saint-Sauveur, résidence des collines d'Oraison, résidents à l'étranger, résidents hors commune, route du Castellet, rue Aimé Gastinol, rue Auguste Amic, rue Auguste Brun, rue Auguste Grégoire, rue Auguste Roux, rue Charles Bouffier, rue Charles Dol, rue Clément Richaud, rue Clovis Poilroux, rue des ferrages, rue des oliviers, rue du 11 novembre 1918, rue du 8 mai 1945, rue Elie François Julien, rue Ernest Didier, rue Eugène Révest, rue Eugène Ventre, rue Félicien Aillaud, rue François Aymas, rue Gabriel Arnoux, rue Gabriel Durand, rue Gaston Saye, rue Hervé André, rue Joseph Aillaud, rue Joseph Latil, rue Jules Bourdin, rue Jules Doléon, rue Justin Aubert, rue Marius Brun, rue Paul Jaubert, rue rien, rue Roger Roman, rue Rose Banon, chemin des olivettes	
Oraison	1	Oraison	0004	Château - impasse du général Eydoux : impasse Achille Nègre, allée des vignes, rue Antoine Lavoisier, impasse Bramapan, chemin de Brunet, chemin de la grande bastide, chemin de Saint-Pancrace, chemin des Eyauds, chemin fond des oiseaux, traverse Couleto, rue de l'école Saint-Pancrace, place de la bascule, route de Valensole, route des aires, chemin des Pescadours, rue du Clapo, place du Fournas, rue du hameau, rue du lavoir Saint-Pancrace, chemin du puits, rue Gustave Eiffel, hameau de la tuilière, hameau de Saint-Pancrace, hameau des Buissonnades, hameau de la grande bastide, hameau de la truffière, hameau les Coues, l'Infernet, les Bouillouettes, les Buissonnades, lot. Domaine de l'Infernet, lot. Les résidences du soleil, lotissement Plein Sud, lotissement Bellevue n° 1, lotissement Bellevue n° 2, lotissement Bellevue n° 3, lotissement clos Saint-Gorges, lotissement Isabelle, lotissement le clos du Sud, lotissement les lavandes, impasse Marcel Pagnol, rue Marie Curie, rue Paul Arène, quartier le pont d'Assé, quartier Saint-Georges, résidence les tilleuls, rond point des Lavandes, rue des amandiers, rue des cyprès, rue des roses, avenue de Traversetolo à partir du n° 300	

Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
ORAISON	1	Oraison	005	Château - Place Louis Pasteur : avenue Abel Pin, chemin de la Boucharde, chemin de la Rhode, chemin de Sainte-Anne, chemin du Galoubet, chemin du Thuve, chemin des Norattes, rue du chêne vert, lieu-dit Dessous Pieresca, lot. Saint-Joseph, lotissement la clé des champs, lotissement la grande bastide, lotissement la treille, lotissement les chênes verts, lotissement Sainte-Anne, résidence le Mistral, rue Aimé Chabaud, rue Fernand Saille, rue Paul Blanc, résidence belles fontaines	
PALUD-SUR-VERDON (LA)	1	Riez	0001	Château de La Palud - Electeurs de la commune associée de La Palud (chef-lieu)	<b>Centralisateur de commune</b>
PALUD-SUR-VERDON (LA)	1	Riez	0002	Mairie de Chateaufort-les-Moustiers - Electeurs de la commune associée de Chateaufort-les-Moustiers	
PEIPIN	1	Sisteron	0001	Grande salle de la Maison pour tous - Ensemble des électeurs de la commune	
PEYROULES	1	Castellane	0001	Salle polyvalente face à la Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
PEYRUIS	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0001	Salle des Fêtes : avenue de la Libération, chemin Saint-Marcelin le château, extérieures commune, le village, les hauts de Peyruis	<b>Centralisateur de commune</b>
PEYRUIS	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0002	Salle des Fêtes : avenue de la Durance, avenue du stade, Conto Grilhet, Chandouron, avenue Général de Gaulle, pont Bernard	
PEYRUIS	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0003	Salle du foyer rural : avenue de la roche, Le clos des oliviers, Escota, extérieures, le Madaric, vergers Chantemerle	
PIEGUT	2	Seyne	0001	Rez-de-chaussée de la Maison Commune - Ensemble des électeurs de la commune	
PIERRERUE	2	Forcalquier	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
PIERREVERT	2	Manosque 1	0001	Salle polyvalente - allée Saint-André, avenue Bailli de Suffren, avenue de Carbonelle, avenue de la tranquillité, avenue de Parin, avenue de Rome, avenue de Valgas, avenue de Defens, avenue du lac, avenue Jean Glono, avenue René Bigant, avenue Saint-Armand, avenue Saint-Pierre, avenue Saint-Véran, avenue Sainte-Félicie, boulevard Saint-Georges, boulevard du crépuscule, boulevard Sansano, chemin de Pallières, chemin de Saint-Véran, chemin des Esquirolles, Clos saint-Véran, Hameau de la tranquillité, impasse Carbonelle, impasse de la source, impasse des amandiers, impasse des genêts, impasse des pignes, impasse des pins, impasse des romarins, impasse des vignes, impasse du clos, impasse Honorat Amoreux, impasse Pierre Eyries, impasse Saint-Véran, le Clos, le Grand Valgas, le Petit Valgas, le Vagas, Lotissement de la source, montée Eugène Charbonnier, montée Gaspars de Bernier, place Saint-Louis, Quartier Parrin, Rampe des Ginestas, traverse Carbonelle, traverse du Serre, traverse Saint-Véran	<b>Centralisateur de commune</b>
PIERREVERT	2	Manosque 1	0002	Salle polyvalente - avenue Auguste Bastide, avenue de la Cousto, avenue de la Vignerale, avenue de l'Hourme, avenue du Barri, campagne Gombert, chemin de Beauchamp, chemin de Manosque à Pertuis, chemin de Montfuron, chemin des colfours, chemin des Pins, chemin des terres blanches, chemin du golf, cours de la Libération, Domaine du Châteaufort, Domaine de la Bisque, Domaine de la Ruyère, Domaine de Régusse, Domaine des terres blanches, Domaine Sainte-Marguerite, impasse de la Gaiété, impasse Elémir Bourges, impasse Rampal, la Chaume, la Gardette, la Grande Gardette, la Petite Gardette, la Réserve, la Chaffère, le Clapier, le Pas du gendarme, le Petit Pinganaud, le Petit Plan, le Revest, les Carnines, les Vierards, l'orée du golf, Lotissement terres blanches, Pinganaud, place de la liberté, place de l'Eglise, place du 2 décembre, Quartier Auril, route de la Bastide des Jourdans, rue Adolphe Aillaud, rue de Beaumont, rue de la Bourgade, rue de la Frache, rue de la Gaiété, rue de l'Eglise, rue du château d'eau, rue du Din, rue du lavoir, rue du Pasquier, rue du portail Sainte-Tulle, rue Elémir Bourges, rue Marie-Louise Bonnard, rue Osco Manosco, rue Saint-Jean, Sainte-Marguerite, traverse de la Bourgade, traverse des terres blanches, traverse Marie-Louise Bonnard	
PIERREVERT	2	Manosque 1	0003	Salle polyvalente - avenue de Mautemps, avenue de Provence, chemin de la source, route de Manosque, chemin de Resplandin, chemin des merles, chemin des plaines, chemin des Rochs, chemin des rosiers, chemin du Ridas, chemin de la Foun Souffle, impasse de la Calade, impasse des Chrestiennes, impasse des épines, impasse des Ferrages, impasse des merles, impasse les chênes verts, la Farigoule, le Roseraie, la Sarlette, le Ronsard, lotissement de la Roseraie, lotissement de la Farigoule, montée de la Calade, montée des Chrestiennes, montée Saint-Michel, quartier des Ferrages, route de Mautemps, traverse la Farigoule, traverse des merles, traversé de la Rose-àie, traverse Saint-Michel, traverse la clé des champs	
PIERREVERT	2	Manosque 1	0004	Salle polyvalente : avenue Alphonse Daudet, avenue du Quair, avenue Frédéric Mistral, avenue Marcel Pagnol, avenue Marius Grassi, campagne Saint-Patrice, Château des Houges, chemin de Bucelle, chemin de la Burlière, chemin de la Chapelle, chemin de la croix verte, chemin de la grande fontaine, chemin de la mouette, chemin de Saint-Patrice, chemin de Sainte-Tulle, chemin des baudets, chemin des Bauds, chemin des côteaux, chemin des Faisses, chemin des Fourques, chemin des Hautes Houges, chemin des Houges, chemin des Mouillères Longues, chemin des pomriers, chemin des Sauvets, chemin du moulin, chemin du Quair, chemin du stade, impasse des baudets, impasse du Quair, impasse Saint-Michel, le Jas, le Moulin, Lotissement la Burlière, Lotissement l'Eden, montée du Camp Maurin, montée des Bauds, route de Sainte-Tulle, rue de la Mairie - traverse du théâtre, rue du Quair, traverse du Quair, lotissement les vignes	
PONTIS	2	Barcelonnette	0001	Salle Polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
PRADS-HAUTE-BLEONE	1	Seyne	0001	Mairie de Prads - Ensemble des électeurs de la commune	
PUIMICHEL	1	Riez	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	



Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
PUIMOISSON	1	Riez	0001	Mairie - salle du Conseil municipal - Ensemble des électeurs de la commune	
QUINSON	1	Valensole	0001	Salle L'Emancipatrice - Ensemble des électeurs de la commune	
REDORTIERS	2	Reillanne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
REILLANNE	2	Reillanne	0001	Salle des associations - rue Georges Alliaud : avenue Jean Jaurès, boulevard de Salve, boulevard Long Barré, boulevard Saint-Joseph, chemin de la grand Lave, chemin de l'ancienne voie ferrée, chemin de Pierrefeu, chemin des amandiers, chemin des bédaches, chemin des courbons (côté gauche), chemin des lavandins, chemin du Paty (côté gauche), chemin du réclapous, lotissement les bédaches, montée Saint-Denis, place de la Libération, place du faubourg Saint-Denis, place Lucien Arnaud, place Raoul Anglés, route d'Apt (côté gauche), route de Carluc, route de Céreste (côté gauche), route de Montjalade, route de Tréchiou, route de Valligranne, rue de l'ancien village, rue de l'hôpital, rue Daniel Reynaud, rue des marronniers, rue des oiseaux, rue des rosiers, rue du cloître, rue du lavoir, rue du moulin, rue du Planet, rue du presbytère, rue Grande, rue Saint-Denis, ruelle serpentine, traverse rompe cul, traverse du pont, chemin de la rochonne (côté gauche), chemin des courbons (côté gauche), chemin du Paty (côté gauche), faubourg Saint-Denis, impasse Saint-Joseph	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 11
REILLANNE	2	Reillanne	0002	Salle des associations - rue Georges Alliaud : chemin de la pastre, chemin de bissargues, chemin de la Bussière, chemin de la Fare, chemin de la Rochonne (côté droit), chemin de la Parentieu, chemin de la plaine parrière, chemin des castoux, chemin des courbons (côté droit), chemin du Large, chemin du Paty (côté droit), chemin du stade, cours Olivier Thierry d'Argenlieu, impasse des côtaux, lotissement Dauphin, lotissement les hauts de Reillanne, lotissement les terres blanches, montée du Cai, route d'Apt (côté droit), route de Céreste (côté droit), route de Forcalquier, route de Manosque, route de Vachères, route de Villemus, rue du centenaire, rue du docteur Maurice Brun, rue Georges Alliaud, rue Jean-Pierre Robione	
REVEST-DES-BROUSSES	2	Reillanne	0001	Salle polyvalente - place du Village - Ensemble des électeurs de la commune	
REVEST-DU-BION	2	Reillanne	0001	Maison du temps libre - Ensemble des électeurs de la commune	
REVEST-SAINT-MARTIN	2	Forcalquier	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
RIEZ	2	Riez	0001	Salle des fêtes (salle Magliano-Alfier) : Le Pilon, Saint-Cyr, Hubac des tapis, route d'Allemagne, rue des remparts, Le Lavadou, place de la Colonne, rue Eyguière, rue du Pont-Jacquet, rue Ayguière, rue des 4 coins, rue des frères, Valon de Millefeurs, boulevard de Warwick, Quartier Saint-Jean, rue Poterie, Saint-Clair, Pandagros, Quartier Saint-Cyr, rue ancien Hôtel de ville, traverse lou Clar, Quartier la Rougère, les Capucins, route de Roumoules, route de Marseille, Quartier Sainte-Anne, Sainte-Anne, Faubourg Saint-Roch, Hubac Saint-Jean, Quartier Chapitre, route de Quinson, chemin du Revesca, rue Hilariou Bourret, Valvachères, Lotissement de campagne, rue Almá Gastinel, Le reclus, rue de l'ormeau, Rue Saint-Elie, Ferme de Peyronnat, avenue Jean Moulin, Bel Air, chemin de Bontaru, chemin de la Tailla, chemin des peupliers, Enseyan, plaine Giraud	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 12
RIEZ	2	Riez	0002	Salle des fêtes (salle Magliano-Alfier) : place Maxime Javelly, Rougne, rue de l'horloge, rue Jules Henry, Vallon de Prayon, Adrech des Orgues, avenue de Verdun, Les Jardins de l'Auvestre, Paurilles, place de la Coquille, Saint-Suffret, chemin Saint-Maxime, rue des Tanneurs, rue de la Fontaine Sanson, La Robine, montée du cimetière, place des Cordeliers, rue Meiliane, La Gassende, place de l'Enghien, rue Méjanne, ruelle Saint-Sébastien, Quartier Samson, Faubourg Saint-Sébastien, route de Valensole, route de Puimoisson, allées Louis Gardiol, Grandrue, rue Sainte-Trècle, rue des Mongettes, rue du marché, rue Basse, Quartier Pascalone, Hubac d'Enchanadu, Chanteloube, chemin des Aubettes, Chautabri, place Maestre Arnaud, chemin de Brunet, place Neuve, rue Tannerie, avenue Frédéric Mistral, place de la Mairie, place Saint-Antoine, Quartier Rousset, rue René Cassin, chemin du relais, La Plaine du bois, place Emile Bouteuil, place Juiverie, place Rouvier, Chemin Neuf, Les Colonnes, Maison de retraite Lumière, Pontfrac, rue des religieuses	
ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	1	Digne-les-Bains 1	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
ROCHEGIRON (LA)	2	Reillanne	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
ROCHETTE (LA)	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ROUGON	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ROUMOULES	1	Riez	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-ANDRE-LES-ALPES	1	Castellane	0001	Mairie - Salle du conseil municipal - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-BENOIT	1	Castellane	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINTE-CROIX-A-LAUZE	2	Reillanne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	1	Valensole	0001	Mairie - salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	2	Forcalquier	0001	Médiathèque - Ensemble des électeurs de la commune	

Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
SAINTE-TULLE	2	Manosque 3	0001	Salle des mariages - rez-de-chaussée de l'hôtel de ville - avenue de la République : quartier les Aires, rue des Alpes, rue Ampère, Z.A. les bastides blanches, Campagne la Cellule, les Charbonnières, rue de la chute d'eau, cité E.D.F., rue colonel Fabien, Costebelle, Campagne Cybelle, rue du Dauphiné, rue Emile Combe, rue Emile Zola, campagne les Espers, rue Eugène Varlin, quartier Faucon, Campagne la Fiscothe, avenue François Béraud, Avenue Gabriel Péri, rue général Joinville, montée des genêts, rue des glycines, avenue Gracchus Babeuf, la Grande Campagne, lotissement les grandes terres, les grands jardins, avenue Henri Barbusse, chemin des Hougues, traverse des innocents, impasse Jean-Jacques Rousseau, quartier les Jourdanes, place Jules Guesde, avenue du Languedoc, lotissement les lavandes, rue du lieutenant Gérard, Mairie/C.C.A.S., avenue Marcel Cachin, Avenue Marcel Paut, la Marmite, rue de la Martelle, quartier Mautemps, quartier Mautemps Nord, impasse Max Trouche, Esplanade Max Trouche, chemin du moulin, Campagne le moulin, route nationale 96, rue des oliviers, impasse des ombres, avenue Pasteur, avenue Paul Langevin, avenue Paul-Vaillant Couturier, Campagne le Pétinguet, quartier le Petit Nice, avenue Pierre Sénard, avenue Pierre Sénard la gare, rue Pierre Timbaud, rue de Pierravert, route de Pierravert, les Prés vieux, avenue du président Simon, les Prévérands, avenue de la Provence, Avenue de la République, avenue Robespierre, les Rochettes, chemin des Rochettes, las Sagnards, les Surianes, place du théâtre, chemin du Thor, place	<b>Centralisateur de commune</b>
SAINTE-TULLE	2	Manosque 3	0002	salle du conseil municipal - niveau 2 de l'hôtel de ville - Avenue Pierre Sénard : rue Albert Amoureux, rue des Albizias, rue de la Badasse, rue Blondel, H.L.M. la Burlière, Domaine de Cassagne, Campagne la Cassagne, quartier la Cassagne, lotissement Chanteclaude 1, rue Elsa Triofet, boulevard François Billoux, avenue François Mitterrand, place Frédéric Mistral, rue de la Gargoulette, rue des glâleuls, les grands chemins, rue Guy Mocquet, lotissement le Haut Cigalon, les Jardins de Cassagne, place Jean Moulin, boulevard Joliot-Curie, chemin des Jourdanes, place Louis Aragon, rue Louis Martin Bret, impasse Louise Michel, avenue Lucie Aubrac, rue des Magnans, place Marini, allée des micocouliers, rue Missac Manouchian, impasse des pescadous, le Petit Cassagne, rue Pierre Maître, quinquies allée des micocouliers, rue René Char, rue de Romilly Jacqueline, chemin des roses, H.L.M. les roses, lotissement les roses, rue Simone Veil, place des tilleuls, chemin vieux de Manosque, rue des vienes rouges	
SAINTE-TULLE	2	Manosque 3	0003	Centre Inter-âges - ruelle Van Gogh : chemin Alexandre Dumas, traverse des amoureux, rue d'Astrée, rue Bara, chemin des belles pierres, impasse du bon repos, rue Brutus, chemin du camping, rue du château, le clos, rue du clos, lotissement le clos, impasse de la combe, rue de la combe, route de Corbières, le Coulet Pointu, Escourche du Riou, rue Félix Esclangon, impasse du figuier, place de la fontaine ronde, rue de la fontaine ronde, rue Gabriel Besson, rue Gassendi, place Gassendi, chemin des granges, chemin Haut de Costebelle, rue Hoche, rue de l'horloge, montée des jacobins, impasse des jardins, place Jean Jaurès, rue des lavoirs, avenue Léo Lagrange, rue Marceau, montée des martyrs, rue de Montfuron, rue du moulin, place de la paix, les Pénitents, quartier Pietourouze, le pigeonnier, rue de la plaine, rue de la Quintane, rue des remparts, rue Robert Lejeune, quartier Saint-Jacques, quartier Saint-Pierre, rue Saint-Sébastien, place Saint-Sébastien, chemin de Saint-Jacques, rue sans issue, rue des sans soucis, impasse des tamaris, chemin des trecastels, rue des trecastels, quartier la Tuillière, impasse la Tuillière, avenue Victor Hugo, rue Voltaire, impasse de la route	
SAINT-GENIEZ	2	Sisteron	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JACQUES	1	Riez	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JEANNET	1	Riez	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JULIEN D'ASSE	1	Riez	0001	Salle communale - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JULIEN-DU-VERDON	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JURS	1	Riez	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-LAURENT-DU-VERDON	1	Valensole	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-LIONS	1	Riez	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MAIME	2	Reillanne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MARTIN-DE-BRÔMES	1	Valensole	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MARTIN-LES-EAUX	2	Manosque 2	0001	Le Château - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	2	Reillanne	0001	Salle polyvalente : électeurs de la commune associée de Saint-Michel, chef-lieu	<b>Centralisateur de commune</b>
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	2	Reillanne	0002	Mairie-annexe de Lincel : Electeurs de la commune associée de Lincel	
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	2	Barcelonnette	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-PIERRE	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-PONS	2	Barcelonnette	0001	Salle de l'ancienne école - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	2	Sisteron	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
SALIGNAC	1	Sisteron	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	

Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
SAUMANE	2	Reillanne	0001	Salle multiactivités « ancienne école » - Ensemble des électeurs de la commune	
SAUSSES	1	Castellane	0001	Salle communale « Le Préau » - Ensemble des électeurs de la commune	
SFLONNET	2	Seyne	0001	Mairie Salle Tétraz Lyre (rez-de-jardin) - Ensemble des électeurs de la commune	
SENEZ	1	Riez	0001	Mairie de Senez - Ensemble des électeurs de la commune	
<b>SEYNE</b>	2	Seyne	0001	Mairie - salle du rez-de-chaussée - Electeurs habitant au nord de la route départementale 900	<b>Centralisateur de la commune et centralisateur du canton 13</b>
SEYNE	2	Seyne	0002	Salle Roche close - Maison des Jeunes - Electeurs habitant au sud de la route départementale 900	
SIGONCE	2	Forcalquier	0001	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	
SIGOYER	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SIMIANE-LA-ROTONDE	2	Reillanne	0001	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
<b>SISTERON</b>	2	Sisteron	0001	Mairie (hall haut) - 4, place de la République : allée de Verdun, avenue Alsace Lorraine, avenue de la Libération, avenue des Arcades, avenue Jean Moulin, avenue Paul Arène, chemin de Chambrancan, chemin de la Marquise, impasse de la Magnanerie, impasse des cigales, impasse des Combes, impasse des rossignols, montée des mûriers, montée des oliviers, montée du Molard, place de la République, place du Général de Gaulle, place du Tivoli, rue de Provence, rue des capucins, rue des Combes, rue des Cordeliers, rue du Docteur Niel, rue Frédéric Mistral, rue Notre-Dame, rue Poterie, rue Sainte-Ursule	<b>Centralisateur de commune et centralisateur du canton 14</b>
SISTERON	2	Sisteron	0002	Mairie (hall bas) - 4, place de la République : allée des romarins, allée des tilleuls, chemin d'Entrepierrres, chemin de la Bousquette, chemin de la Maubuissonne, chemin de Météline, chemin de Sarvoles, chemin de Soleilhet, chemin du château d'Entrays, chemin du Logis Neuf, cours Melchior Donnet, impasse Deleuze, impasse du glissoir, passage du portail, place de la grande école, place de la poterne, place de l'horloge, place du Docteur Robert, place Paul Arène, place Saint-Dominique, place Saint-Marcel, route de Gap, rue basse des remparts, rue Chapusie, rue de la Coste, rue de la Croix, rue de la mission, rue de la poterne, rue de la pouterie, rue de l'horloge, rue Deleuze, rue des grands jardins, rue des pardiètières, rue des remparts, rue des Saintes-Maries, rue des tanneries, rue Droite, rue du Bourg Reynaud, rue du commandant Wilmart, rue du four, rue du glissoir, rue du Grand Couvert, rue du Jalet, rue du Rieu, rue du rocher, rue Font Chaude, rue haute des remparts, rue Julien Masselier, rue longue Andréne, rue mercerie, rue Notre-Dame du Château, rue Porte Sauve, rue Raoul Bouchet, rue Saint-Dominique, rue Sainte-Claire, rue Saunerie, traverse de la Maubuissonne, traverse du Rieu, traverse font Chaude, traverse Sainte-Claire	
SISTERON	2	Sisteron	0003	Complexe sportif des Marres - 320, chemin de la machine fixe : allée Bertin, avenue des Plantiers, avenue du Stade, avenue Jean des Figues, avenue Jean Jaurès, chemin du Blanquet, impasse Bellevue, impasse des Cerisiers, impasse des Tilleuls, rue de la Chèvre d'Or, rue Domline	
SISTERON	2	Sisteron	0004	Complexe sportif des Marres - 320, chemin de la machine fixe : avenue Saint-Domin, avenue de la Résistance, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du 8 Mai 1945, avenue du Thor, Bastides de Chantemerle, chemin de la Combo d'Arieu, chemin de la Nuirie, chemin Saint-Georges, lotissement la Cigalière, lotissement la Roubine, lotissement les Lavandins, rue de la Vigne, rue des Amandiers, rue du Bosquet	
SISTERON	2	Sisteron	0005	Complexe sportif des Marres - 320, chemin de la machine fixe : ancien chemin d'Entrepierrres, chemin de la Basse Chaumiane, chemin du plan Leydet, chemin de la Durancette, chemin de la Chabane, chemin de la Haute Chamiane, chemin de Sarraïosc, chemin des Mordrons, chemin des prés hauts, chemin du châtaignier, chemin du Marras, chemin du Plan de la Baume, chemin du rugby, chemin du terrain de rugby, chemin neuf, impasse de Sarraïosc, lotissement le pré d'Androclès, lotissement de Leydet, lotissement le Pasturo, lotissement le Restouble, lotissement les chardonnerets, lotissement Rolande Martin, route de la Motte-du-Caire, route de Saint-Geniez, rue du couvent, traverse des Coudoulets, traverse du plan Leydet, vieux chemin des Coudoulets	
SISTERON	2	Sisteron	0006	Salle de réunions du boulodrome - 320, chemin de la machine fixe : avenue de la Durance, avenue du Gand, avenue du Lac, avenue Pasteur, chemin de Bel air, chemin de la machine fixe, chemin des olivettes, impasse Bellevue, impasse des Harmas, impasse du château d'eau, route de Marseille, route de Volonne, rue Alphonse Daudet, rue de la Renaissance, rue des jardins, rue des Marres, rue du Gymnase, rue Fond Rive Neuve	
SISTERON	2	Sisteron	0007	Complexe sportif des Marres - 320, chemin de la machine fixe : avenue des Chaudettes, avenue du Jabron, chemin de Chappage, chemin de Paresous, chemin des Oulettes, chemin de l'Adrech, lotissement Montcalm, chemin de la Chapelle, chemin du Signavoux, impasse du Sivagnoux, impasse des Loriges, le hameau de Cantepedrix, lotissement les claux du Thor (2 adresses), lotissement le claux des frambcisiers, lotissement le jardin des lavandes, lotissement le balcon des Chaudettes, lotissement la farigoule, lotissement l'olivieraie, lotissement Ségustero, route de Noyers, traverse les Claux	
SOLEILHAS	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SOURRIBES	1	Sisteron	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	

## Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législativ e	Canton	Numéro de bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
TARTONNE	1	Riez	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
THEZE	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
THOARD	1	Digne-les-Bains 1	0001	Mairie - salle de réunion - Ensemble des électeurs de la commune	
THORAME-BASSE	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
THORAME-HAUTE	1	Castellane	0001	Salle des fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
THUILES (-ES)	2	Barcelonnette	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
TURRIERS	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
UBAYE-SERRE-PONCON	2	Barcelonnette	0001	Mairie de La Bréole - Ensemble des électeurs de la commune historique de La Bréole	Centralisateur de commune
UBAYE-SERRE-PONCON	2	Barcelonnette	0002	Mairie de Saint-Vincent-les-Forts - Ensemble des électeurs de la commune historique de Saint-Vincent-les-Forts	
UBRAYE	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
UVERNET-FOURS	2	Barcelonnette	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VACHERES	2	Reillanne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VAL DE CHALVAGNE	1	Castellane	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VAL D'ORONAYE	2	Barcelonnette	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VALAVOIRE	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VALBELLE	2	Sisteron	0001	Salle communale de Montebelle - Ensemble des électeurs de la commune	
VALENSOLE	1	Valensole	0001	Salle polyvalente : Ancienne route d'Allomagne, Arlané, avenue de Provence, avenue des Alpes, avenue Reynaud, avenue Segond, Bauquièrre, boulevard Frédéric Mistral, Campagne Bel Air, Campagne Charaboetes, Campagne la Mélanie, Campagne les Angelvins, Campagne neuve, Campagne Repentance, Camping les Lavandes, Chaffolle, Chambon, Château Saint-Ange, chemin de Pellegrin, chemin A.M.L. de Villeneuve, chemin de l'Clivol, chemin de Pellgrin, chemin de Saint-Pierre, chemin des Abeilles, chemin des Espigaous, chemin du Riou, chemin du Thord, chemin Saint-Barthélémy, chemin Saint-Pierre, Costebelle, Coteau des Combes, cours Saint-Louis, Faubourg du Tholonet, FG du Ratonneau, Fontaine Blanche, Hameau de Saint-Grégoire, Hubac de Saint-Jean, Hubac de Saint-Pierre, la Bastide Neuve, la Colle, la Condamine, la Drome, la Grande Colle Route d'Oraison, la Petite Colle, la Praire, la Savoye, La Sonayere, la Tour, la Trinité, la Tuilière, le Boeuf, le Clos, le Clos de Levins, le Coulet de Bourre, le Grand Jardin, le Petit Ratonneau, le Petit Puits, le Pré de Foire, le Puits, le Riou, les Grandes Marges, les Marges, les Prés, les Reynoards, Lotissement les Lavandes, Lotissement les Abeilles, Lotissement les Chênes, Maison de retraite Levalensoleille, Pierre Blanche, place de la Porte Valette, place des Héros de la Résistance, place Frédéric Mistral, place Monument aux Morts, place Valette, Porte Valette, Quartier Saint-Ange, Résidence Costebelle, route de Gréoux, route de Manosque, route de Puimoisson, route de Riez, rue Albert Richard, rue des Coussières, rue du Château d'eau, rue du Faubourg d'Alsace, rue Jules Ferry, Saint-Barthélémy, Saint-Elzéard, Saint-If, Saint-Jean, Saint-Joseph, Trottevaiche	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 15
VALENSOLE	1	Valensole	0002	Salle polyvalente : avenue du 19 mars 1962, avenue Georges de Salve, Baïsse Sainte-Anne, Bertone, boulevard les Lavandes, chemin des Grandes Aires, chemin de Maragonelle, chemin de Saint-Claude, chemin des Amandiers, chemin des Oliviers, chemin du Canet, chemin du Vallon de Leves, Domaine du Petit Arlané, impasse Curot, impasse des Cigales, Impasse les Grandes Aires, la Blache, la Croix des Maissons, le Champ Clos, le Mas Saint-Andrieux, les Adrechs de Notre-Dame, les Barbegiers, les Conches, les Grandes Aires, les Plaines du Chemin d'Oraison, les Sivans, Lotissement l'Ormaie, Monaco, Monroc, Notre Dame, place de la Cour du Doynenné, place du Bicentenaire, place du Marché, place Thiers, route de Digne, route d'Oraison, Résidence Borosi - route de Puimoisson, rue Castinelly, rue Chaurand, rue Curat, rue Darraire, rue de la Brèche, rue de la Carrière, rue de la Commodité, rue de la Grande Fontaine, rue de la Paix, rue de l'Eglise, rue des Ancres, rue des Bons Enfants, rue des Hironnelles, rue des Lauriers, rue des Martinets, rue des Monges Vieilles, rue des Prisons Vieilles, rue des Remparts, rue des Tapis, rue du Collège, rue du Docteur Maurice Chaupin, rue du Faubourg Jean Jaurès, rue Edouard Jean, rue Emile Dol, rue Emile Zoia, rue Escareilly, rue Garde de Dieu, rue Grande, rue Juiverie, rue Pasteur, rue Paul Aréne, rue Sainte-Anne, rue Sainte-Catherine, rue Saint-Mayeul, rue Sous-Claîtres, rue Virtuale, traverse de la Carrière, traverse de Placette, Vallon de Bigrètte, chemin des lavandins, rue des amoureux	
VALENSOLE	1	Valensole	0003	École du Bars : chemin de Villedieu, Hameau de Val d'Asse, Hameau de Villedieu, Hameau des Chabrandas, Hameau du Bars, la Combe, la Fuste, la Galère Val d'Asse, la Grande Fuste, la Nouvelle Terre, la Petite Fuste, le Bas de Villedieu, le Pas d'Auquet le Bars, les Chabertes Villedieu, les Gavots, les Quatre Chemins, Villedieu Campagne le Cercle, Villedieu la Saly, Villedieu Lou Mas des Gavots	
VALERNES	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VAUMELH	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VENTEROL	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VERDACHES	2	Seyne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	

Annexe à l'arrêté préfectoral

Les bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton apparaissent en gras

COMMUNES (ordre alphabétique)	Circonscription législative	Canton	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er janvier au 31 décembre 2024)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
VERGONS	1	Castellane	0001	Mairie de Vergons - Ensemble des électeurs de la commune	
VERNET (LE)	2	Seyne	0001	Salle municipale Henry Mollet - Ensemble des électeurs de la commune	
VILLARS-COUMARS	1	Castellane	0001	Salle de la Rotonde - Ensemble des électeurs de la commune	
VILLEMUS	2	Reillanne	0001	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VILLENEUVE	2	Oraison	0001	Hôtel de Ville : e bois d'Asson, chemin du Pigeonnier de l'ange, chemin Cave coopérative, chemin de Chaineraie, chemin de la Magnagne, chemin de la Tuilière, chemin de la Tuilisse, quartier de la Tuilisse, la Tuilisse, chemin de l'usinc, chemin des vignes, les vignes, chemin du moulin, chemin du pigeonnier, chemin du stade, chemin Fontolive, Fontolive, la Bulière, la Médecine, la Tuilière, le Pigeonnier, le Pont-vieux, le Petit plan, montée de l'église, montée du Canal, Pierretier, Pierrobert, place Aimé Aillaud, RN 96, RN 96 la Ricaude, Romevieille, rue de la Forge, rue des Radeliers, rue Dolce vita, rue du Plan, rue Joseph Roumanille, rue Théodore Aubanel, rue Jean Brunet, traverse du Dauphin	Centralisateur de commune
VILLENEUVE	2	Oraison	0002	Hôtel de ville : chemin de la Combe d'Azard, chemin du clos de Bouichard, le Clouveau, rue de Saint-Saturnin, Saint-Saturnin, quartier Saint-Saturnin, chemin du Thor, le Thor, rue du Logisson, les Logissons, chemin des Oliviers, chemin des Seignes, chemin de la Tubette, montée de la Tubette, chemin neuf, rue le Barry, le Barry, impasse du ravin,	
VILLENEUVE	2	Oraison	0003	Salle Jean Jaurès : campagne Piebon, campagne les Durances, chemin de Saint-Pierre, chemin des Louves, chemin des Plaines, chemin du Devens, chemin des écoliers, la Colle, la Combe, la Grange, la Plaine, la Planasse, la Tourache, la Tranche, le Coulet, le Plein Sud, le clos d'Aubert, les Canebières, les Plaines, les plaines de Piebon, montée de la Plaine, montée de la Tubette, place de la Fontaine ronde, Pité sou, quartier Piebon, route de Forcalquier, rue de la Chicote, rue de balcons de la Durance, rue des cerisiers, rue des Dansaires, rue des Lavandières, rue des Rossiers, rue du clos d'Aubert, rue du Déparchement, rue du 3 décembre, rue du Plein Sud, rue du Trou du loup	
VILLENEUVE	2	Oraison	0004	Maison de rencontre des jeunes - Agora : chemin des Vergers, chemin de Fontereyne, chemin de l'Eigadié, chemin de la Baronnie, chemin de la Bastie, chemin de la Bugadière, chemin de la Chapelle, chemin de Saint-Jean, chemin des Quatre tours, chemin du Bouscattie, chemin du Santon, chemin du Trecci, le Trecci, Font Rouvier, Fontereyne, Grand rue, la Ricaude, la tour de Franqué, le Lauzon, le Pont du pâtre, les Quatre tours Sud, les Quatre tours, Beaumes, les Santons, Montée de la Chapelle, montée du Canal, place de la Ricaude, place du Brancan, rue de la Placette, rue des Crottes, rue du Château, traverse du Campie, Villa Istres.	
VOLONNE	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0001	Salle polyvalente - côté pair du cours Jacques Paulon et toutes les adresses à gauche du cours, électeurs sans adresse sur la commune, électeurs inscrits sur les listes complémentaires	Centralisateur de commune
VOLONNE	1	Château-Arnoux-Saint-Auban	0002	cantine à côté de l'école maternelle - côté impair du cours Jacques Paulon et toutes les adresses à droite du cours	
VOLX	2	Manosque 2	0001	Foyer rural - Pl Martin-Bret : avenue Joseph Roumanille, rue du Maréchal Leclerc, place des Félibres, rue Côte Belle, rue des Congés Payés, rue des Mûriers, rue des Jardins, cours Louis Pasteur et impasse cours Louis Pasteur, rue de la Bourgade, Rue du Relais, Rue Saint-Joseph, Rue du Pressoir, Rue des Escourtiens, rue Cabre d'Or, impasse Cabre d'Or, chemin du Cavalier, ancienne route de Forcalquier, Lotissement le Moulin, rue du Moulin, chemin des Genêts, rue du Laurier, rue Ratavoux, rue des Vannières, rue des Remparts, rue des Acacias, rue du Maréchal Foch, rue du Greffe, rue du Château, impasse Bruant, rue des Arcades, rue de la Liberté, impasse des Oliviers ou rue des Oliviers, rue Frédéric Mistral, impasse du Général de Gaulle, rue Pierre et Marie Curie, montée de la Capelane, rue des Moussis, rue Maria Borely, montée des Garrigues, boulevard Jean Jaurès, rue Paul Verlaine, rue Léon Blum, allée Sainte-Anne, chemin départemental 13, Lotissement Campione, chemin des Fontaines	Centralisateur de commune
VOLX	2	Manosque 2	0002	Foyer rural - Pl Martin-Bret : Lotissement Sainte-Victoire, boulevard Jean Giono, rue de la Poulassonne, Lotissement Julien, rue de la Rose des Vents, chemin Piétramal, chemin Fontenouilles, avenue de la Vandelle, chemin Saint-Roch, Lotissement Les Lavardies, Lotissement les 4 Saisons, rue Sainte-Victoire, Lotissement Lou Ginestie, Lotissement La Pommerale, Le Peyroun, impasse des Grès, rue Léo Lagrange, rue Pierre Mendès-France, Lotissement Les Micocouliers, chemin des Figuiers, Lotissement le Passage, rue du Cigaloun, rue des Edelweiss, Lotissement des Edelweiss, Lotissement Les Bastides de saint-jean, La Madeleine, chemin Saint-Jean, Lotissement Champoulier	
VOLX	2	Manosque 2	0003	Foyer rural - Pl Martin-Bret : avenue des Farigoules, Le Grand Logis, RD 4096, Lotissement Les Vignes de Muscat, Zone artisanale la Carretièrre, rue des Amandiers, rue des Santons, Lotissement le Verger de Paul, avenue des Marronniers, chemin du Pont Vieux, rue Font: ce Lagier, chemin des Près, chemin des Ariges, impasse des Ariges, place des Ariges, avenue de la Gare, rue Paul Valéry, impasse Paul Valéry, impasse Tour de Léron, Tour de Léron, Quartier Font de Lagier, rue du Grand Pré, chemin des Eyrauds, chemin de la Carretièrre, Campagne les Granges, La Bastides Neuves, Domaine Saint-Clément, chemin du Plan, impasse des 4 Chemins, Les 4 Chemins	



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-22-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-213-006 du 22 août 2023 relatif à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ("fonds verts") au bénéfice de la commune de PIEGUT.





Digne-les-Bains, le 22 août 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-213-006**  
**relatif à l'attribution d'une subvention**  
**au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique**  
**dans les territoires (« fonds vert »)**  
**au bénéfice**

De la commune de PIEGUT pour les travaux de Végétalisation des toitures des 3 logements communaux - Quartier des Auches 05130 PIEGUT

Engagement juridique n°2104129999

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence M. Marc CHAPPUIS ;

**VU** l'arrêté du 21 janvier 2021 portant nomination de Mme Catherine GAILDRAUD directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** la circulaire 2B2O-22-3269 du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'État pour 2023 et le vadémécum d'août 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2018 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** la circulaire NOR : TRE2235937C du 14 décembre 2022 de déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ou FV ») ;

**VU** le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs du volet renaturation des villes et des villages ; végétalisation des bâtiments (toitures) ;

**VU** la demande de subvention du bénéficiaire déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 28 février 2023 sous la référence n° 11628838, relative aux travaux de Végétalisation des toitures des 3 logements communaux - Quartier des Auches 05130 PIEGUT ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier, jugé complet et éligible, répond aux critères d'analyse définis notamment par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ainsi que par le cahier d'accompagnement des porteurs de projet «renaturation des villes et des villages; végétalisation des bâtiments (toitures) » du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

**SUR PROPOSITION** de Mme la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet et identité du bénéficiaire**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet des travaux de végétalisation des toitures des 3 logements communaux - Quartier des Auches 05130 PIEGUT (ci-après désigné « Le projet ») ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre du programme Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert » - programme budgétaire 380).

Une subvention de l'État est attribuée au à la commune de PIEGUT dénommé ci-après « bénéficiaire » :

- dont le siège est situé Hôtel de Ville 05130 PIEGUT.
- disposant du numéro SIRET : 210 401 501 00015.

### **Article 2 : Caractéristiques et nature du projet**

La subvention est versée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante :

Végétalisation des toitures des 3 logements communaux - Quartier des Auches 05130 PIEGUT

Les caractéristiques des travaux (études associées) précisant notamment son coût, le plan de financement et le programme prévisionnel établissant les objectifs et les réalisations attendues sont décrites dans le dossier de demande de subvention et ses annexes.

### Article 3 : Montant et calcul de la subvention au titre du Fonds Vert

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de : 14 267,33 € Hors Taxes.

Pour la réalisation du projet, l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de **14 267,33 € HT (quatorze mille deux cent soixante sept euros et trente trois centimes hors taxes)**. S'il n'est pas établi sur une base forfaitaire, le montant définitif de la subvention est arrêté par application aux dépenses réelles, des modalités de calcul retenues pour la détermination du montant maximum de la subvention fixé dans la décision attributive.

Ce montant constitue la limite maximale de l'engagement ferme de l'État.

Le montant des dépenses réelles pris en compte ne peut excéder le montant de la dépense subventionnable arrêté dans la présente décision attributive. Sauf exception et conformément au Code général des collectivités territoriales et à la circulaire fonds vert du 14 décembre 2022, le taux de subvention sera au maximum de 80%.

À titre d'information, le budget prévisionnel de financement de l'opération établi est le suivant :

- montant total des dépenses : 21 400, 99 €HT ;
- dont le montant total des travaux : 17 834,16 € HT ;
- montant de l'aide demandée : 14.267,33 €HT ;
- montant de l'aide accordée au titre du fonds vert : 14 267,33 €HT ;
- autofinancement : 7 133,66 € ;
- cofinancement : sans objet.

### Article 4 : Calendrier de réalisation et date d'achèvement

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification. Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération prévu par le bénéficiaire est le suivant :

La date prévisionnelle de début d'exécution du projet est mai 2023.

La date prévisionnelle d'achèvement est fixée au 31 décembre 2023.

### Article 5 : Imputation budgétaire au titre du Fonds Vert

La subvention mentionnée à l'article précédent relève des crédits budgétaires ouverts sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert »).

À titre indicatif et non contractuel, pour l'État, les imputations budgétaires seront les suivantes :

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code d'activité	Axe ministériel 1
0380-02-06	0380-PACA-DP04	DDTT004004	038002060101	

L'axe ministériel 2 contient la référence du numéro d'enregistrement de la plateforme « Démarches Simplifiées » : 11628838.

La localisation interministérielle correspond à la commune de localisation du projet. Elle est renseignée par le code N93 suivi du code INSEE de la commune soit N9304150.

### Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans la présente convention et ses annexes.

Une avance correspondant à 30 % de la subvention attendue sera versée sur simple demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution du projet (acte juridique passé pour la réalisation du projet ou déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution).

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des documents mentionnés à l'article 7.

Le solde sera calculé sur la base de la bonne réalisation des missions prévues dans la demande de subvention, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

#### **Article 7 : Obligations du bénéficiaire**

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le programme prévisionnel mentionnés dans le dossier de demande de subvention et ses annexes.

Le projet subventionné doit avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente décision, éventuellement prorogé d'un an maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai de deux ans. Si aucun début d'exécution n'est opéré dans ce délai, la subvention est caduque (cf. art. 11 du décret de 2018 précité).

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le projet et le calendrier de réalisation de l'opération comprenant notamment sa date prévisionnelle d'achèvement.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. En cas de modification du programme prévisionnel ou du plan de financement, le bénéficiaire devra communiquer les éléments au service instructeur.

L'opération doit être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du début d'exécution, éventuellement prorogé de deux ans maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai initial de deux ans. En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service pour permettre la clôture de l'opération. Ainsi, le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le bénéficiaire s'engage à produire dans les délais impartis l'ensemble des documents et livrables mentionnés ci-après :

- bilan d'exécution du projet précisant les résultats obtenus en matière d'exemplarité écologique.

Ces livrables devront être communiqués à la Préfecture par tout moyen à la convenance du bénéficiaire au terme de réalisation du projet.

Pour le versement du solde, le bénéficiaire fournira un état détaillant les dépenses engagées au titre du présent projet et le compte rendu de sa mise en œuvre certifiés par son agent comptable, au plus tard dans le mois suivant la fin du projet.

Sur la période de réalisation de l'opération, depuis le commencement jusqu'à l'achèvement, le bénéficiaire transmet chaque année N avant la fin du mois d'octobre de l'année en cours, son besoin estimatif en crédit de paiement pour l'opération pour l'année N+1.

#### **Article 8 : Résiliation**

L'arrêté est résilié dans les cas suivants :

- incapacité pour le bénéficiaire d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet du présent arrêté, conduisant à leur suspension ou leur arrêté-définitif ;
- non-respect par le bénéficiaire de ses obligations d'information de l'État ;
- affectation des subventions financières de l'État à des fins autres que celles prévues par le présent arrêté/décision.

Outre les cas prévus ci-dessus, et en dehors de toute faute de l'autre partie, l'État, peut décider de mettre un terme au présent arrêté afin notamment de prendre en considération les circonstances suivantes :

- changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire susceptible d'affecter le présent arrêté ou décision de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trente (30) jours décompté à la date de signature de la décision de résiliation par les parties.

Dans ce délai et pour tous les cas, le bénéficiaire établira pour la part des opérations réalisées, un état de clôture au stade de réalisation de l'opération.

Les sommes perçues par le bénéficiaire qui n'auraient pas été utilisées, ou qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet du présent arrêté, devront être reversées à l'administration selon les modalités exposées à l'article 9 ci-après.

Dans les autres cas, le bénéficiaire sera payé, au prorata des dépenses engagées à la date d'effet de l'annulation telles que mentionnées dans l'état de clôture.

#### **Article 9 : Modalités de reversement**

L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

1° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 ;

2° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations ;

3° Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation.

Dans les trente (30) jours consécutifs à la validation de l'état de clôture, le bénéficiaire se libérera spontanément par tous moyens à sa convenance des sommes dues à l'administration dans les cas exposés à l'article précédent.

L'inertie du bénéficiaire à l'expiration de ce délai, conduira l'administration à confier le recouvrement desdites sommes aux services de la Direction Générale des Finances Publiques, qui émettront un titre de recettes à l'encontre du débiteur précisant les termes du règlement.

#### **Article 10 : Compte à créditer**

Les versements font l'objet de demandes de paiement transmises par bénéficiaire, par voie dématérialisée à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr> accompagnées des pièces justificatives.

Les demandes de paiement doivent préciser, en sus des informations obligatoires :

- le n° de SIRET qui identifie l'État (représenté par la Direction Départementale des Territoires) en tant que destinataire de la facture, soit le : 11000201100044 ;
- Le code service exécutant : EALCPCM013 ;
- Le numéro d'engagement juridique du présent arrêté.

La subvention est versée selon les modalités inscrites à l'article 6 du présent arrêté. Elle est versée par mandat administratif directement sur le compte du bénéficiaire dont le relevé d'identité bancaire (RIB) a été communiqué dans le dossier de demande de subvention :

Titulaire du compte	<b>SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SISTERON</b> 4 RUE DE LA POSTE 04 203 SISTERON		
Code banque <b>30001</b>	Code guichet <b>00327</b>	Numéro de compte <b>E0400000000</b>	Clé RIB <b>14</b>
<b>IBAN</b>	<b>FR87 3000 1003 27E0 4000 0000 014</b>		
<b>BIC</b>	<b>BDFEFRPPCCT</b>		

Le comptable assignataire chargé des paiements est la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### Article 11 : Publicité et communication

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier). Pour ce faire, le porteur de projet utilisera le kit de communication mis à disposition sur

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Fonds-vert-accelerer-la-transition-ecologique-dans-les-territoires/Kit-de-communication>

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État (notamment la préfecture et la direction départementale des territoires) à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à indiquer de façon visible la participation de l'État sur des panneaux devant mesurer au minimum 1 mètre carré (1m<sup>2</sup>), indépendamment de l'obligation d'affichage sur les panneaux légaux de chantier. Dans le cadre d'une démarche écologique, il convient de privilégier les matériaux biosourcés, locaux, recyclés, recyclables ou compostables et de proscrire absolument l'usage des plastiques. Les panneaux peuvent être rigides ou souples (bâches). Ces visuels doivent répondre au cahier des charges "Panneaux de valorisation du Fonds vert" publié sur le site de la Préfecture de région indiqué ci-dessus.

#### Article 12 : Contrôle

Les services de l'État pourront réaliser ou faire réaliser tout contrôle nécessaire à la vérification du respect, par le demandeur, des dispositions relatives au versement de l'aide.

En cas de non-respect des conditions ayant conduit à l'attribution de l'aide ou de l'obligation de transmission des justificatifs, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des

sommes perçues.

### **Article 13 : Publication**

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr).

### **Article 14 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 15 : Exécution**

La directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
  
Marc CHAPPUIS



